

**Arrêté n° 2023/G-78 portant ouverture du concours
d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe – session 2024**

Le Président,

- VU le code général de la fonction publique et notamment les Chap. III – Tit. II – Liv. V et Chap. IV – Tit. II – Liv. III, articles L 452-34 et 35) ;
- VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 modifié relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux ^{P^{aux}} de 2^{ème} classe ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU le recensement des besoins prévisionnels effectués par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise les concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024.

Le nombre de postes ouverts (95) se détermine comme suit :

57 postes au concours externe, soit 40 % au moins des postes à pourvoir,

38 postes sont mis au concours interne, soit 40 % au plus des postes à pourvoir.

répartis dans les spécialités suivantes :

Spécialités	Nombre de postes ouverts		
	Externe	Interne	3 ^{ème} voie
Spécialité : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	13	13	
Spécialité : Espaces naturels, espaces verts	9	11	
Spécialité : Mécanique, électromécanique	3	2	
Spécialité : Restauration	5	1	
Spécialité : Environnement, hygiène	20	10	
Spécialité : Logistique et sécurité	1	1	
Spécialité : Conduite de véhicules	6		
Total	57	38	

et détaillés selon la légende :

○

option et type non proposés

option et type proposés

Spécialité / Options	Type de concours		
Spécialité : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	Externe	Interne	3 ^e voie
▪ Peintre, poseur de revêtements muraux	○		
▪ Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier-canalisateur)	○	○	
▪ Menuisier		○	
▪ Ouvrier en VRD	○	○	
▪ Agent d'exploitation de la voirie publique		○	
▪ Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	○	○	
▪ Dessinateur	○		
▪			
Spécialité : Espaces naturels, espaces verts	Externe	Interne	3 ^e voie
▪ Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture		○	
▪ Employé polyvalent des espaces verts et naturels	○	○	

Spécialité : Mécanique, électromécanique	Externe	Interne	3 ^e voie
▪ Installation et maintenance des équipements électriques	○	○	

Spécialité : Restauration	Externe	Interne	3 ^e voie
▪ Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	○	○	

Spécialité : Environnement, hygiène	Externe	Interne	3 ^e voie
▪ Propreté urbaine, collecte des déchets	○	○	
▪ Entretien des piscines	○		
▪ Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	○	○	
▪ Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)	○	○	
▪ Agent d'assainissement		○	

Spécialité : Logistique et sécurité	Externe	Interne	3 ^e voie
▪ Monteur, levageur, cariste	○		
▪ Surveillance, télésurveillance, gardiennage		○	

Spécialité : Conduite de véhicule	Externe	Interne	3 ^e voie
▪ Conduite de véhicules poids lourds	○		

Art. 2 : Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. Le concours externe est également ouvert sans conditions de diplômes, aux pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement 3 enfants ainsi qu'aux sportifs de haut niveau.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale à la date de clôture des inscriptions. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier 2024 d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Art. 3 : L'inscription sera ouverte du **22 août 2023** au **26 septembre 2023 inclus** sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « concours/examen » puis « inscription et suivi » et enfin « pré-inscription ». L'inscription par voie télématique peut être effectuée au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

A noter : le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, paru au Journal Officiel du 2 avril 2021, est venu préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès (externe, interne ou 3e concours) ce qui a abouti à la création d'une plateforme unique nationale d'inscription : www.concours-territorial.fr. Le candidat est naturellement réorienté vers ce site à partir du nôtre et peut procéder à sa préinscription à partir de son compte FranceConnect ou d'un compte local déjà créé ou à créer.

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées pourront être déposés sur l'accès sécurisé du candidat au format PDF, déposés ou renvoyés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **5 octobre 2023** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi le cas échéant).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin. Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

De même tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus d'admission à concourir.

Les horaires d'ouverture du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale sont les suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Dans le cas d'un dépôt de dossier d'inscription sur l'accès sécurisé, le candidat doit cliquer sur « Clôturer mon inscription ».

Art. 4 : Les candidats demandant un aménagement d'épreuve se verront transmettre un certificat médical après dépôt de leur dossier d'inscription. Celui-ci devra être dûment complété par un médecin agréé du département de résidence du candidat, et retourné au Centre de Gestion organisateur. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et au plus tard 6 semaines avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission est fixée au 7 décembre 2023, soit 6 semaines avant le déroulement des épreuves.

Art. 5 : Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin, les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin (www.cdg68.fr rubrique « Concours et examens » puis « Accès sécurisé candidats ») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- télécharger et imprimer leurs convocations aux différentes épreuves. Les convocations seront disponibles environ 15 jours avant la date de chacune des épreuves ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un courriel invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription). Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité

de l'administration. Ainsi il appartient à un candidat n'ayant pas reçu sa convocation dans son accès sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, de contacter le service concours du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Art. 6 : Les conditions d'accès, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'opération sont consultables dans la brochure du concours sur le site internet www.cdg68.fr. Les règlements des épreuves écrites et orales sont accessibles sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « Concours/Examens », ensuite « Arrêtés Concours / Examens » puis « Règlements des concours/examens ». Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple courriel adressé au service des concours du Centre de Gestion du Haut-Rhin (concours@cdg68.fr).

Art. 7 : L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **18 janvier 2024** à Colmar. L'épreuve d'admissibilité des concours externe et interne consiste en une vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (durée : 1 heure ; coefficient 2).

La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission aura lieu au plus tôt au mois de mars 2024 au siège du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Art. 8 : Les épreuves d'admission se dérouleront au plus tôt au mois de mars 2024.

Les épreuves d'admission du concours externe sont les suivantes :

1. Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : quinze minutes ; coefficient 3).
2. Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (durée : quinze minutes ; coefficient 2).

Les épreuves d'admission du concours interne sont les suivantes :

1. Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).
2. Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en oeuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission des lauréats aura lieu au plus tôt au mois de juin 2024 au siège du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Au vu de la liste d'admission, l'autorité organisatrice des concours établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude correspondante.

Art. 9 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Art. 10 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- transmis à la délégation régionale Grand-Est du C.N.F.P.T.,
- transmis à "Pôle Emploi" du département du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 3 août 2023



Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Acte à classer

2023G78

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-08-03T15-35-10.00 (MI246807290)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230803-2023G78-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté n. 2023/G-78 portant ouverture du concours d'Adm. Technique Territorial Principal de 2ème classe - session 2024.

Date de décision : 03/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : ar 2023 G78 ouv pref.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/08/23 à 15:35

Date 03/08/23 à 15:35

Date 03/08/23 à 15:41

Par SCORRANO Anna Maria

Par SCORRANO Anna Maria